

La responsabilité de protéger



Qu'est-ce que c'est ?

La « **responsabilité de protéger** » prévoit que la communauté internationale a - non seulement - la possibilité - mais également le **devoir – de protéger les ressortissants d'un Etat contre des violations massives des droits de l'homme**, lorsque les autorités de cet Etat ne veulent pas, ou ne sont pas, en mesure d'assumer cette responsabilité, qui leur incombe au premier chef.

Il s'agit d'un principe apparu en 2001 dans le rapport de la Commission internationale sur l'intervention et la souveraineté des Etats (dit Evans-Sahnoun), repris à son compte en 2005 par l'Assemblée générale des Nations Unies (« Devoir de protéger des populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité »), au niveau des chefs d'Etat ou de gouvernement, puis par le Conseil de sécurité des Nations Unies, qui s'y réfère dans sa résolution 1674.

En dépit des réticences de certains Etats, notamment parmi les non-alignés, la traduction de la "responsabilité de protéger" en droit et en actes a connu, depuis 2005, des progrès dans plusieurs domaines :

- La Résolution 1674 du Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés, adoptée à l'unanimité sous l'impulsion de la France, le 28 avril 2006, qui réaffirme le principe de la responsabilité de protéger, fournit un cadre juridique et politique établissant la pleine légitimité du Conseil de sécurité à intervenir pour mettre fin aux violations massives des droits de l'homme.
- La France est à l'origine de l'adoption de six résolutions du CSNU sur la protection des enfants dans les conflits armés, notamment la résolution 1612 (juillet 2005) et d'une liste noire de 13 Etats où le fléau des enfants soldats est particulièrement répandu.
- La justice pénale internationale, avec le rôle central de la Cour pénale internationale, vise à une action réparatrice et dissuasive.

Quel impact sur le livre blanc ?

Le **Livre blanc** tient compte de ce nouveau principe, que la France a promu et qu'elle souhaite consolider, dans le cadre d'un impératif plus large attaché à la défense des droits de l'homme, et qui implique également le soutien de la France à la justice pénale internationale et au droit international humanitaire dans les conflits armés.

Les **trois volets de ce concept** – responsabilité de **prévenir**, responsabilité d'**intervenir** (y compris, si nécessaire, par des moyens militaires) et responsabilité de **reconstruire** – ont ainsi été pris en compte : le Livre blanc en retire des orientations en matière de **prévention des conflits**, de **capacités militaires d'intervention** et d'**amélioration des efforts de sortie de crise**.